



Projet d'appui au traitement judiciaire des dossiers de justice transitionnelle et aux mécanismes de protection des victimes et des témoins



Figure 1 Simulation d'un procès de justice transitionnelle lors d'une formation spécialisée pour juges et procureurs de la République, Hammamet, septembre 2018

Jun 2019

Avec l'appui de :



Handwritten signature

TABLE DES MATIERES

I-	Présentation du projet.....	3
II-	Liste des acronymes.....	6
III-	Résumé exécutif	7
IV-	Faits saillants	10
V-	Résultats détaillés.....	11
VI-	Défis de mise en œuvre et suivi des risques	25
VII-	Mise en œuvre du plan d'action de communication et de visibilité	26
VIII-	Suivi et évaluation	27
IX-	LESSONS APPRISES	28
X-	Signature.....	28
XI-	Annexes	28

I- PRESENTATION DU PROJET

Titre	Appui au traitement des dossiers de justice transitionnelle et aux mécanismes de protection des victimes et des témoins
Identifiant Atlas (Award/Projet)	Award 00080346 - Projet 00090892
Durée	01 décembre 2015 – 30 novembre 2018
Extension(s) (si applicable)	
Partenaire de réalisation	PNUD (en partenariat avec le HCDH)
Budget total	894 244 USD (800 000 EUR)
Objectif(s) de développement durable auquel(s) le projet contribue	<p>ODD 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</p> <p>ODD 5 : Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</p>
Lien avec Plan Stratégique (Effet/Produit)	<p>Résultat 3 : Les pays se dotent d'institutions renforcées pour assurer progressivement l'accès universel aux services de base</p> <p>Produit 3.4. : Les fonctions, le financement et les capacités de l'état de droit sont favorisés, notamment en vue d'améliorer l'accès à la justice et à la réparation</p>
Lien avec l'UNDAF (Effet)	Effet 1 UNDAF : D'ici à 2019, les institutions civiles, politiques et administratives sont pleinement opérationnelles, dans le respect des principes universels des droits de l'Homme, de démocratie et d'égalité de genre
Lien avec le CPD et avec le CPAP (Effet/Produit)	Produit 1.1 CPD : Les capacités des institutions garantes de l'Etat de droit sont renforcées, assurant un meilleur accès à la justice et à la sécurité, notamment des plus vulnérables, dans le respect des standards internationaux
Lien avec le PARJ Phase II	OS 2 PARJ II : Appuyer les acteurs de la chaîne pénale dans le traitement des dossiers de justice transitionnelle et la mise en place d'un mécanisme de protection des victimes et des témoins.
Date du rapport	10 juin 2019
Contact au niveau de la partie nationale	<p>Instance Vérité et Dignité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sihem Bensedrine, Présidente de l'IVD <p>Ministère de la justice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Nizar Najar, Chargée de Mission <p>Conseil supérieur de la magistrature :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Walid Melki, membre du CSM
Contact au niveau du PNUD	Eduardo Lopez-Mancisidor, Chargé de programme Etat de droit

L'Assemblée nationale constituante tunisienne (ANC) a adopté le 15 décembre 2013 la loi organique n°53-2013 relative à l'instauration et à l'organisation de la justice transitionnelle en Tunisie. Cette loi prévoit la mise en place d'un ensemble de mécanismes judiciaires et non judiciaires ayant pour mission de rechercher la vérité sur les violations des droits de l'homme commises en Tunisie par le passé, d'engager des poursuites contre les auteurs présumés, de dédommager et réhabiliter les victimes ainsi que de préserver la mémoire et de contribuer à la mise en place de garanties de non-répétition.

La loi sur la justice transitionnelle prévoit notamment la création de chambres spécialisées au sein des tribunaux de première instance des sièges des cours d'appel. Ces chambres sont chargées de statuer sur les affaires relatives aux atteintes graves aux droits de l'homme commises dans le passé. Le projet financé dans le cadre de la convention de délégation entre l'Union européenne (UE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a pour objectif d'appuyer les acteurs de la chaîne pénale chargés du traitement des dossiers de justice transitionnelle. Il prévoit en outre d'appuyer la mise en place de mécanismes de protection des victimes et des témoins afin de faciliter et d'inciter leur participation au processus de justice transitionnelle.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appui de l'UE et du PNUD à la transition démocratique en Tunisie. Les objectifs poursuivis s'insèrent dans le cadre des actions prévues par le « Programme d'appui à la Réforme de la Justice II (PARJ II) » de l'UE signé en avril 2015 avec les autorités tunisiennes et du « Projet de soutien à l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle » du PNUD et du Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH) signé en novembre 2014 avec le ministère de la justice (MJ), l'Instance vérité et dignité (IVD) et l'Instance provisoire de supervision de la justice judiciaire (IPJJ), devenue par la suite le Conseil supérieur de la magistrature (CSM).

Le projet prévu dans le cadre de la convention de délégation a pour objectif d'appuyer les acteurs de la chaîne pénale dans le traitement des dossiers de justice transitionnelle et la mise en place d'un mécanisme de protection des victimes et des témoins. Cet objectif correspond à l'objectif spécifique (OSC2) du programme PARJ II de l'UE et au produit 3.1 du « Projet de soutien à l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle » du PNUD et du HCDH.

Les résultats escomptés de cet objectif sont les suivants :

Résultat 1 : La capacité des acteurs de la chaîne pénale chargés de traiter les dossiers de justice transitionnelle est renforcée. Ce résultat prévoit des activités visant à :

- sensibiliser les magistrats et les avocats sur la loi sur la justice transitionnelle et le fonctionnement des chambres spécialisées ;
- renforcer les capacités des acteurs intervenant dans le traitement des dossiers de justice transitionnelle, notamment les magistrats détachés au sein de l'unité de l'IVD chargée de la préparation des dossiers qui seront transmis aux chambres spécialisées, les procureurs des 27 juridictions par lesquels transiteront ces dossiers, les magistrats nommés au sein des chambres spécialisées ainsi qu'un groupe d'avocats sélectionnés en collaboration avec l'Ordre national des avocats de Tunisie (ONAT) ;
- appuyer la révision des textes législatifs, notamment le code pénal et le code de procédure pénale, relatifs au traitement des dossiers de graves violations de droit de l'homme ;
- fournir un appui logistique à la mise en place des chambres spécialisées, notamment en termes de dotation des magistrats et des greffiers d'équipements bureautiques et informatiques appropriés.

Résultat 2 : Un mécanisme de protection des témoins et des victimes est initié. Ce résultat prévoit des activités visant à :

- appuyer la réalisation d'un audit afin d'évaluer les modalités de traitement des informations confidentielles par l'IVD et par les juridictions tunisiennes ;
- renforcer les capacités des acteurs étatiques chargés des protections des victimes notamment le personnel de l'IVD chargé d'auditionner et de traiter les dossiers des victimes, les membres de l'unité de protection de l'IVD, le personnel du ministère de l'Intérieur ainsi que les magistrats intervenant dans les dossiers de justice transitionnelle ;

- renforcer les capacités des acteurs de la société civile, notamment certains, comme les journalistes, qui de par leur rôle et fonction peuvent jouer un rôle important pour assurer la confidentialité des informations relatives aux victimes et témoins ;
- appuyer la révision des textes législatifs relatifs à la protection des témoins, notamment le code de procédure pénale ;
- fournir un appui logistique pour la mise en place des mécanismes de protection tel que l'équipement et l'aménagement des salles d'audience où se dérouleront les procès en lien avec la justice transitionnelle afin d'assurer la protection des victimes qui devront témoigner.

II- LISTE DES ACRONYMES

ARP	Assemblée des représentants du peuple
CPD	Document de programme de pays du PNUD
CPP	Code de procédure pénale
CSM	Conseil supérieur de la magistrature
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
IPJJ	Instance provisoire de supervision de la justice judiciaire
IPCC	Instance provisoire de contrôle de la constitutionnalité des projets de loi
ISM	Institut supérieur de la magistrature
ITDD	Institut tunisien pour la démocratie et le développement
IVD	Instance vérité et dignité
MI	Ministère de l'Intérieur
MJ	Ministère de la Justice
ONAT	Ordre national des avocats de Tunisie
OSC	Organisations de la société civile
PARJ	Programme d'appui à la Réforme de la Justice de l'UE
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
TPI	Tribunal de première instance
UE	Union Européenne
UNDAF	Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

III- RESUME EXECUTIF

Durant la période couverte par ce rapport, le projet a enregistré des avancées significatives autant pour ce qui concerne le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale chargés de traiter les dossiers de justice transitionnelle que dans la mise en place effective d'un mécanisme de protection des victimes et des témoins.

La dernière année du projet a été marquée par de multiples controverses qui ont pesé sur la fin des travaux de l'Instance vérité et dignité (IVD), la réception de son rapport final, et aussi le bon déroulement du mécanisme judiciaire des poursuites auprès des chambres spécialisées.

L'article 18 de la loi organique sur la justice transitionnelle stipule en effet que : « la durée d'activité de l'instance est fixée à quatre années, à compter de la date de nomination de ses membres, renouvelable une fois pour une année, et ce, par décision motivée de l'Instance qui sera soumise à l'Assemblée chargée de la législation, trois mois avant l'achèvement de son activité ». Mais le 27 février, quelque trois mois avant l'arrivée à terme de la période de quatre années mentionnée dans la loi (31 mai 2018), l'IVD annonce sa décision de prolonger son mandat d'un an tout en disant œuvrer à parachever ses travaux à la date du 31 décembre 2018. L'instance a motivé sa décision par le retard pris dans la réalisation de sa mission. Selon l'IVD, ce retard est dû à la non-application des services de l'Etat des dispositions de la Constitution et de la loi organique sur la justice transitionnelle, notamment en ce qui concerne l'accès aux archives, en particulier ceux de la police politique, et l'accès aux dossiers des affaires en cours de jugement devant les instances judiciaires du Pôle judiciaire et financier et de la justice militaire. L'instance a également accusé le chargé du contentieux de l'Etat de faire obstruction aux mécanismes d'arbitrage et de réconciliation. Le retard accusé serait enfin dû au grand nombre de dossiers reçus.

La question de savoir si la décision de l'IVD se suffit à elle-même, comme l'affirme l'instance, ou si elle doit être approuvée par l'Assemblée des représentants du peuple (ARP), a suscité une polémique qui a divisé le parlement et mobilisé les pro et anti-IVD dans la société civile et les médias. Après des semaines de tiraillements, le Parlement rejeté, lors d'une séance plénière tenue le 24 mars, la prolongation par 68 voix contre, deux abstentions et zéro voix pour. Mais le déroulement du vote lui-même, notamment la question du quorum, ont également fait l'objet de divergences d'interprétation.

Le 24 mai 2018, l'instance et le gouvernement clarifient dans un communiqué conjoint les obligations de chaque partie. Le gouvernement s'est engagé à respecter les dispositions de la constitution tunisienne qui dans son article 148.9 dispose que « l'Etat s'engage à mettre en application le système de la justice transitionnelle dans tous ses domaines et dans les délais prescrits par la législation qui s'y rapporte ». Pour sa part, l'IVD a été appelée à remplir toutes ses obligations conformément à la loi et ce, dans les meilleurs délais possibles. Il s'agit principalement de, transférer les dossiers en rapport avec les violations graves des droits de l'homme aux chambres spécialisées, de déterminer les critères nécessaires pour les réparations aux victimes et les modalités d'allocation de ces réparations, et de transmettre le rapport final sur les travaux de l'IVD aux présidents de la République, de l'ARP et du gouvernement. En tout état de cause, l'instance est autorisée à poursuivre ses activités pour tenir son engagement de finir ses travaux avant le 31 décembre 2018, mais elle ne reçoit aucune rallonge budgétaire.

Parallèlement à ces développements, l'Instance transmet le 2 mars 2018 son premier dossier à la chambre spécialisée de Gabès, concernant 14 cas de disparitions forcées. Entre cette date et la fin de son mandat, l'IVD a transmis 214 dossiers de victimes. Toutefois, les audiences ont été marquées par l'absence de la majorité des accusés, ce qui a poussé les chambres à décider des mandats d'amener et des interdictions de voyage à l'encontre de ces accusés. Ces audiences ont accentué l'hostilité de certains milieux à l'égard de l'instance et du processus de justice transitionnelle. Les principaux partis du pays, y compris le parti islamiste Ennahdha, appellent à une initiative législative pour « pour parachever le processus de justice transitionnelle et instaurer une réconciliation nationale ».

Le 23 novembre, l'instance publie la décision-cadre relative à la réparation et la réhabilitation des victimes de la dictature, pour fixer les critères de réparation, les procédures de réadaptation, de réhabilitation et de réintégration ainsi que les moyens de versement de dédommagements.

Les 14 et 15 décembre, l'IVD présente les grandes lignes du bilan de ses travaux lors d'une conférence marquée par la participation du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), les organisations de la société civile, les media et des

experts internationaux, mais aussi par l'absence de représentants du gouvernement, de la présidence de la République et de l'ARP. Quelques jours plus tard, le chef du gouvernement, Youssef Chahed, critique le bilan de l'instance, l'accusant d'avoir fait échouer le processus de justice transitionnelle, et promet un nouveau projet sur la justice transitionnelle après la fin du mandat de l'IVD. Face à ce conflit institutionnel, le PNUD et le HCDH n'étaient plus en situation d'appuyer une campagne de communication prévue pour promouvoir les résultats de l'IVD.

Le 31 décembre, l'instance a soumis une première version de son rapport au président de la République. L'instance comptait rendre public la version finale du rapport courant mars 2019 après l'avoir soumis aux présidents du gouvernement et du Parlement.¹ A partir de là, le gouvernement dispose d'une année pour préparer un plan et des programmes de travail pour appliquer les recommandations et les propositions présentées par l'instance. Selon la loi sur la justice transitionnelle, lesdits plan et programmes doivent être soumis à l'Assemblée pour discussion. Une commission parlementaire doit en principe être créée à cet effet dans le but de rendre effectives les recommandations et les propositions de l'instance, et doit collaborer avec les associations concernées.

Pour ce qui est du renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale, **400 avocats et 200 magistrats des 24 gouvernorats du pays** ont été sensibilisés sur la justice transitionnelle suite à cinq cycles de sensibilisation organisés conjointement avec l'IVD, l'ONAT, le ministère de la Justice et le CSM dans 5 régions du pays : Tunis, Hammamet, Sousse, Tabarka et Gafsa. Les cycles de sensibilisation ont bénéficié d'un ensemble d'outils élaborés dans le cadre du projet.

Toujours dans l'objectif de rendre les chambres spécialisées opérationnelles avec des juges formés à la justice transitionnelle et aux conventions internationales et suite à la nomination des 75 juges au sein des 13 chambres spécialisées, le MJ, le CSM, l'ONAT et l'IVD ont organisé, entre décembre 2017 et avril 2018, avec l'appui du PNUD, du HCDH et d'ONU FEMMES des sessions de formations spécialisées sur le traitement judiciaire des affaires de justice transitionnelle au profit des 75 juges nommés et des procureurs et substituts des procureurs des tribunaux de première instance où siègent les chambres spécialisées. Plus de 100 avocats ont, aussi, bénéficié de la même formation spécialisée. Un atelier de sensibilisation a été organisé pendant la même période au profit des greffiers et greffiers en chef. Après les nouvelles nominations des juges des chambres spécialisées en Aout 2018, et dans le cadre de son appui aux chambres spécialisées, le projet conjoint PNUD/HCDH, avec l'appui de ICTJ, a organisé du 19 au 21 octobre à Hammamet, une formation spécialisée sur le traitement judiciaire des affaires de justice transitionnelle. Cette formation répondait au besoin de former les 26 nouveaux magistrats qui avaient été nommés en septembre 2018. Au total, 44 personnes ont bénéficié de cette formation, dont 28 juges et 16 procureurs et substituts de procureur. Un total de 105 juges, 117 avocats et 16 procureurs et substituts de procureur ont été formés en 2018.

Après la fin des vacances judiciaires, un atelier d'échange d'expériences entre les juges siégeant dans les 13 chambres a été organisé par le ministère de la Justice, le Conseil supérieur de la magistrature, l'Instance vérité et dignité, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONU FEMMES, et le Centre international pour la justice transitionnelle. Cet atelier a eu pour objectifs de discuter les problématiques juridiques rencontrées lors des audiences et afin d'harmoniser les points de vue juridiques et pour identifier les leçons à tirer des premières audiences tenues et les bonnes pratiques pour l'avenir.

Des magistrats et personnels de l'IVD chargés de préparer les dossiers qui seront transmis aux chambres spécialisées ont en outre été formés sur les modes d'imputabilité et de responsabilité en droit national et international, sur la définition d'atteintes graves aux droits de l'homme et sur les éléments constitutifs des crimes en droit tunisien et international. Ils ont également bénéficié d'une formation spécialisée sur la qualification des dossiers de torture et de mauvais traitement selon le code pénal tunisien et les conventions internationales et sur les modalités d'enquête et

¹ Après avoir remis son rapport final au président de la République fin décembre 2018, l'Instance vérité et dignité (IVD) l'a remis au président du Parlement fin février. Mais la remise du rapport au chef du gouvernement, pourtant exigée par la loi, n'a eu lieu que le 19 avril, en même temps que la remise des rapports de plusieurs instances publiques indépendantes, du Conseil supérieur de la magistrature, et d'une association, la Ligue tunisienne des droits de l'homme. Entre-temps, l'IVD avait rendu public le rapport le 26 mars en le publiant sur son site internet et en le présentant à la société civile, et une copie destinée au Secrétaire général de l'ONU a été remise le 04 avril à M. Diego Zorrilla, Coordinateur résident du Système des Nations Unies en Tunisie. La raison de ce retard semble être un désaccord entre l'instance et le gouvernement sur les procédures de liquidation de l'IVD et surtout, la suite du processus.

de recueil de preuves. Une formation a également été organisée pour les auditeurs de justice sur le processus de justice transitionnelle, sur le travail de l'IVD et sur le fonctionnement des chambres spécialisées.

Pour ce qui est de la mise en place d'un mécanisme de protection des victimes et des témoins, le projet a notamment permis d'appuyer l'élaboration d'une **stratégie de protection des victimes et des témoins** au sein de l'IVD avec une **unité de protection** au sein de l'Instance et un ensemble de mesures préventives de protection touchant à la confidentialité des données des victimes et actionnées dès la saisine de l'Instance. De même, l'ensemble du personnel de l'Instance, y compris les commissaires, ont bénéficié d'un **renforcement de leurs capacités et d'un appui approfondi dans la gestion et la maîtrise des risques liés à la protection des victimes et des témoins** notamment à l'occasion des auditions publiques, avec une attention diligente concernant les femmes victimes. Parallèlement, le projet a permis d'engager le ministère de l'Intérieur (MI) sur la thématique de la protection à travers la sensibilisation des directions compétentes du MI sur le cadre institutionnel et juridique national et les acteurs liés à la protection des victimes et des témoins, sur les standards internationaux en protection ainsi que sur le processus de justice transitionnelle en Tunisie.

Il y a eu un Atelier d'échange sur la protection des victimes et des témoins et la mise en place d'un dispositif de référencement sur la protection au sein du Ministère de l'Intérieur 7 juillet 2017 à Tunis.

Malgré tous les efforts déployés par le projet, le ministère de l'Intérieur n'a pas mis en exécution le plan de formation de ses agents et officiers en charge d'assurer la protection à l'intérieur des tribunaux et à l'extérieur pour les victimes et témoins susceptibles de faire l'objet de menaces et de représailles.

Le projet a également **sensibilisé et formé différents acteurs non-étatiques, notamment les journalistes**, en matière de couverture des auditions publiques et de protection des victimes et témoins. Ces actions se sont vues accompagnées de l'élaboration d'une charte déontologique signée entre l'IVD et les principales organisations professionnelles des journalistes et des médias pour la couverture des auditions publiques qui a intégré le respect de garanties minimales de protection des victimes qui auditionneront devant le grand public. Le projet a également initié les actions devant permettre la mise en place d'un mécanisme de suivi de proximité des situations de protection par la société civile dans tous les gouvernorats à travers une série d'actions de renforcement de capacités des OSCs.

Il y a eu une mission réalisée à l'occasion des visites des tribunaux de première instance des sièges des cours d'appel du 15 au 25 août 2017 pour préparer l'appui logistique.

Une évaluation au sein des TPI où siègent les chambres spécialisées a été menée afin de formuler un cahier des charges précis et spécifique à chaque TPI ainsi qu'une série de recommandations en matière de protection à l'intention de tous les acteurs sur la mise en conformité des chambres spécialisées avec les standards minimums en protection des victimes et des témoins. Les travaux d'aménagement des salles d'audience, des salles d'attente et des couloirs afin de garantir une meilleure protection des victimes et témoins ont démarré seulement en fin 2018 et pour un nombre limité de TPI.

Parallèlement à ces développements, l'Instance transmet le 2 mars son premier dossier à la chambre spécialisée de Gabès, concernant 14 cas de disparitions forcées. Entre mars et décembre 2018, l'IVD a déposé devant les chambres spécialisées 69 actes d'accusation en rapport avec 1120 cas individuels de tortures, viols et violences sexuelles, disparitions forcées, meurtres, détentions arbitraires, trafic d'êtres humains, corruptions et usage abusif de fonds publics. L'IVD a aussi émis 145 décisions de renvoi pour des affaires en rapport avec des violations graves des droits de l'homme. Les actes d'accusation et les décisions de renvoi concernent un nombre total de 1666 victimes et 1426 auteurs de violations.

Toutefois, les audiences ont été marquées par l'absence de la majorité des accusés, ce qui a poussé les chambres à notifier des mandats d'amener et des interdictions de voyage à l'encontre de ces accusés. Ces audiences ont accentué l'hostilité de certains milieux à l'égard de l'Instance et du processus de justice transitionnelle.

La mise en œuvre de ces actions a dû faire face à une série de défis de mise en œuvre liés fondamentalement aux difficultés d'exécution du volet judiciaire de la loi sur la justice transitionnelle en raison de ses imprécisions sur les modalités judiciaires de traitement des dossiers de justice transitionnelle et, en lien avec cela, au retard significatif

dans la mise en place effective des chambres spécialisées dû, entre autres, à l'installation difficile du Conseil supérieur de la magistrature.

En termes d'évolution financière, au 30 novembre 2018 les dépenses effectives du projet étaient de 804,693 USD², soit 88% de la contribution reçue.

IV- FAITS SAILLANTS

- En plus de l'expertise interne du staff du projet fourni à l'IVD, cinq missions avec quatre experts internationaux et d'un expert national pour appuyer la préparation des dossiers à transmettre aux chambres spécialisées et la mise en place des mécanismes de protection des victimes et des témoins ;
- Appui à l'identification des violations des droits de l'homme ;
- Formation du personnel de l'IVD en charge de la recherche, de l'investigation, de l'analyse et de l'instruction ;
- Appui à l'organisation des équipes de la commission recherche et investigation de l'IVD ;
- Appui au mapping des événements pendant lesquelles des violations graves ou systématiques des droits de l'homme ont eu lieu ;
- Appui à l'élaboration et à la validation du plan d'investigation ;
- Appui à l'élaboration de la stratégie de poursuite des dossiers à transférer aux chambres spécialisées ;
- Une stratégie de protection des victimes et des témoins ;
- Une check-list de mesures de protection spécifiques à la planification et la tenue des auditions publiques ;
- Une check-list des infrastructures et des équipements au sein des tribunaux conformes aux standards internationaux en matière de protection ;
- Une unité de protection mise en place au sein de l'IVD et 92 personnels de l'IVD formés en matière de protection dont les commissaires ;
- Une charte déontologique signée entre l'IVD et les principales organisations professionnelles des journalistes et des médias pour la couverture des auditions publiques intégrant le respect de garanties minimales de protection ;
- Un partenariat engagé avec le Ministère de l'intérieur sur la protection ;
- Une mission d'évaluation relative aux besoins logistiques pour la mise en place de mécanismes de protection dans les TPI où siégeront les chambres spécialisées ;
- 1 guide de traitement des dossiers JT pour les chambres spécialisées ;
- Un document informatif sur le traitement des dossiers JT pour les avocats et les magistrats ;
- 200 magistrats et 400 avocats sensibilisés à la justice transitionnelle et au traitement judiciaire des dossiers de JT ;
- Environ 300 magistrats formés sur le traitement des dossiers pénaux.
- L'IVD a reçu 62,720 dossiers ; dont environ 55,000 ont été acceptés et a organisé des auditions privées pour environ 50,000 victimes et traité 16 430 dossiers dont :
 - 246 dossiers meurtre
 - 900 dossiers viol et toutes sortes de discrimination sexuelle
 - 6906 dossiers de torture
 - 127 dossiers de disparition forcée

² 4 941 USD de GMS% vont être comptabilisés d'ici fin août 2019 et vont ramener le total des dépenses à 799 752 USD et le solde à rembourser à 117 154 USD

V- RESULTATS DETAILLES

RESULTAT 1 : LA CAPACITE DES ACTEURS DE LA CHAINE PENALE CHARGES DE TRAITER LES DOSSIERS DE JUSTICE TRANSITIONNELLE EST RENFORCEE

Résultat	Indicateur	Donné de référence (2015)	Résultat à la date du rapport
Résultat 1 : La capacité des acteurs de la chaîne pénale chargés de traiter les dossiers de justice transitionnelle est renforcée	Nombre de chambres spécialisées chargées de traiter les dossiers de justice transitionnelle effectivement mises en place.	13 chambres créées (Décret no. 2014-4555)	13 chambres créées et opérationnelles <i>Moyen de vérification : Ministère de la justice</i>
	Nombre de dossiers, répartis par sexe, traités (reçus, instruits et/ou jugés) par les chambres spécialisées chargées de traiter les dossiers de justice transitionnelle (infractions économiques et graves violations des droits de l'Homme).	0	214 dossiers transmis par l'IVD
	Nombre des professionnels formés qui mettent en œuvre d'une manière effective la connaissance/capacitation acquis ou renforcée par le projet désagrégé par genre.	0	100 auditeurs de justice 5 magistrats de l'IVD (4 hommes, 1 femme) 450 personnel de l'IVD <i>Moyen de vérification : IVD</i>
	Nombre d'enquêtes initiées qui aboutissent à des condamnations (avant et après la formation)	0	0

Des chambres spécialisées au sein des tribunaux de première instance siégeant dans les cours d'appel auront pour charge de statuer sur les affaires relatives aux atteintes graves aux droits de l'Homme, transmises par l'IVD, dont notamment : l'homicide volontaire, le viol et toutes autres formes de violences sexuelles, la torture, la disparition forcée, la peine de mort sans garanties d'un procès équitable et puis les violations liées à la fraude électorale et la corruption financière, le détournement de deniers publics et la contrainte à migration forcée pour des raisons politiques.

Le décret no 2014-4555 du 29/12/2014 modifiant et complétant le décret n°2014-2887 du 8 août 2014, portant création de ces chambres criminelles spécialisées dans le domaine de la justice transitionnelle au sein des tribunaux de première instance siégeant dans les cours d'appel de Tunis, Sfax, Gafsa, Gabès, Sousse et Le Kef, a été adopté et des magistrats ont été nommés à cet effet en 2015.

L'IVD a reçu 62,720 dossiers ; dont environ 55,000 ont été acceptés et a organisé des auditions privées pour environ 50,000 victimes et traité 16 430 dossiers dont :

- 246 dossiers meurtre
- 900 dossiers viol et toutes sortes de discrimination sexuelle
- 6906 dossiers de torture
- 127 dossiers de disparition forcée

De même, 450 personnel de l'IVD (écoutants et investigateurs) ont été formés, les experts sont à disposition de l'IVD pour soutenir périodiquement l'évaluation des avancements des investigations et dans la mesure du possible soutenir les investigateurs à surmonter les défis auxquels ils font face, pour accélérer la transmission des dossiers aux chambres spécialisées.

Ce travail de réflexion et d'évaluation a permis de définir les principales activités à mettre en œuvre dans le cadre de ce résultat :

1.1. Sensibilisation et formation approfondie des magistrats et avocats sur la loi sur la justice transitionnelle et le fonctionnement des chambres spécialisées :

L'appui en relation avec la mise en place des chambres spécialisées a commencé en 2016 à travers la mise en place et le travail d'un groupe de travail composé de représentants de l'Instance vérité et dignité (IVD), le Ministère de la justice (MJ) et de l'Instance provisoire de supervision de la justice judiciaire (IPSJJ) qui a été chargé de préparer un **guide relatif aux modalités de traitement des dossiers de justice transitionnelle**. Ce guide a pour objectif de clarifier l'interprétation recommandée quant à la mise en œuvre des dispositions de la loi sur la justice transitionnelle relative au fonctionnement des chambres spécialisées. Une première version a été finalisée par le groupe de travail en 2016.



Photos 2 et 3 : Atelier de discussion sur le guide relatif aux modalités de traitement des dossiers de justice transitionnelle entre l'IVD, le MJ, l'IPSJJ et l'ONAT et Atelier de formation des magistrats et du personnel de l'IVD

Ce guide a servi comme base de la rédaction d'un **document informatif** sur les modalités de traitement des dossiers de la JT et le rôle des différents acteurs (IVD, parquet, juge d'instruction, chambre d'accusation,...) qui avait pour objectif de combler le déficit d'information des acteurs de la justice concernant le fonctionnement des chambres spécialisées constaté lors des missions d'évaluation qui ont eu lieu en 2014 et 2015. Le document a été élaboré en juillet 2017 par un groupe de travail composé de représentants de l'ISM, le CSM, le MJ et différents experts.

Le document a été utilisé lors des actions de sensibilisation ciblant les avocats et les magistrats des 24 gouvernorats du pays organisé au cours des mois de septembre et octobre.

En ce qui concerne les avocats, le projet a organisé en mois de septembre 2017, une série d'ateliers avec l'ONAT à Tabarka, Gabès, Gafsa, Sousse et Tunis pour présenter le processus de la JT, expliquer les modalités de traitement des dossiers de la JT. **Autour de 400 avocats ont participé à ces séances de sensibilisation.**



Photos 4 et 5 : Ateliers de sensibilisation des avocats sur le traitement judiciaire des dossiers de la JT



Photos 6 et 7 : Ateliers de sensibilisation des magistrats sur le traitement judiciaire des dossiers de la JT

Ce cycle s'est vu poursuivi par une série d'ateliers de sensibilisation pour les magistrats qui se sont tenus à Tabarka, Gafsa, Gabès, Sousse et Hammamet courant le mois d'octobre. Ces ateliers ont permis de sensibiliser autour de 200 magistrats et échanger sur le travail de l'IVD, présenter l'état d'avancement du processus de JT en Tunisie et aussi présenter les modalités de traitement des dossiers de la JT dans les chambres spécialisées.

Ces actions avaient pour objectif d'inviter les magistrats à s'intéresser à se porter candidats pour les chambres spécialisées dont la nomination aurait dû se faire par le CSM en décembre 2017. De même, ils devaient servir à identifier les avocats qui prendraient part aux formations approfondies avec les magistrats.

Suite aux nominations dans les chambres spécialisées le 5 décembre 2017, le projet a commencé le premier cycle de formation spécialisée des procureurs, magistrats et avocats dans les 13 cours d'appel du 7 au 17 décembre 2017. Cette formation sur la justice transitionnelle et les modes de traitement des dossiers était réalisé par des experts internationaux et nationaux.



Photos : formations spécialisées des procureurs, magistrats et avocats sur le traitement judiciaire des dossiers de la JT

Un deuxième cycle de formation spécialisée des magistrats et avocats dans les 13 cours d'appel du 16 au 22 février 2018 s'est tenu en mois de Février et Avril. Cette formation sur la justice transitionnelle et les modes de traitement des dossiers était réalisé par des experts internationaux et nationaux.

Un troisième cycle a été organisé en mois d'Avril pour les magistrats et avocats, qui a englobé tous les magistrats désignés par le Conseil supérieur de la magistrature et les avocats sélectionnées par l'ordre national des avocats.



Photos : formations spécialisées des magistrats et avocats sur le traitement judiciaire des dossiers de la JT

Après les nouvelles nominations des juges des chambres spécialisées en Aout 2018, et dans le cadre de son appui aux chambres spécialisées, le projet conjoint PNUD/HCDH, avec l'appui de ICTJ, a organisé du 19 au 21 octobre à Hammamet, une formation spécialisée sur le traitement judiciaire des affaires de justice transitionnelle. Cette formation répondait au besoin de former les 26 nouveaux magistrats qui avaient été nommés en septembre 2018. Au total, 44 personnes ont bénéficié de cette formation, dont 28 juges et 16 procureurs et substituts de procureur. La formation des juges s'est étalée sur trois jours (19-21 octobre), tandis que celle des procureurs a duré deux jours (20-21 octobre). Le dernier jour (21 octobre), les juges et les procureurs ont participé ensemble à une simulation de procès, pour mettre en pratique les enseignements théoriques de la formation.



Photo : Fin de la formation des magistrats à Hammamet le 21 octobre 2018.

Lors des sessions de formation approfondie les participants ont reçu une série de documents de travail, notamment :

- La liste des violations des droits de l'homme préparée par l'IVD avec l'appui du projet ;
- Un document informatif sur les modalités de traitement des dossiers de la justice transitionnelle et le rôle des différents acteurs (IVD, parquet, juge d'instruction, chambre d'accusation, etc.) qui avait été développé dans le cadre du projet afin de combler le déficit d'information des acteurs de la justice

concernant le fonctionnement des chambres spécialisées constaté lors des missions d'évaluation qui ont eu lieu en 2014 et 2015 ;

- Une stratégie d'enquête qui assure la représentativité de tous les événements et de toutes les typologies de victimes. Cette stratégie a notamment permis à l'IVD de sélectionner les dossiers à investiguer en vue de leur transfert aux chambres spécialisées sur la base de critères objectifs ;
- Un recueil des textes nationaux et internationaux relatives à la justice transitionnelle et aux traitements des crimes internationaux ;
- Des fiches techniques détaillées sur le traitement des dossiers de torture, de disparition forcée et de disparition arbitraire ;

Un modèle d'acte d'accusation préparé par l'IVD avec l'appui du projet.

Après la fin des vacances judiciaires, un atelier d'échange d'expériences entre les juges siégeant dans les 13 chambres a été organisé par le ministère de la Justice, le Conseil supérieur de la magistrature, l'Instance vérité et dignité, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONU FEMMES, et le Centre international pour la justice transitionnelle. Cet atelier a eu pour objectifs de discuter les problématiques juridiques rencontrées lors des audiences et afin d'harmoniser les points de vue juridiques et pour identifier les leçons à tirer des premières audiences tenues et les bonnes pratiques pour l'avenir. Un total de 44 magistrats a participé à la journée d'échange.



Photo : participants (magistrats et organisateurs) à la journée d'échange du 19 septembre 2018 à Sousse

1.2. Renforcement des capacités des acteurs intervenant dans le traitement des dossiers de justice transitionnelle

L'appui prévu dans cette activité a également commencé en 2016 à travers la réalisation d'un **mapping des violations des droits de l'homme commises durant la période couverte par le mandat de l'IVD**. Ce mapping a permis d'identifier une chronologie générale des événements ayant entraîné des violations massives et systématiques des droits de l'Homme. Sur cette base, le projet a appuyé **l'élaboration d'une stratégie d'enquête** qui assure la représentativité de tous les événements et de toutes les typologies de victimes et qui a aidé à l'IVD de sélectionner les dossiers à investiguer en vue de leur transfert aux chambres spécialisées sur la base de critères objectifs.

Des magistrats et personnels de l'IVD chargés de préparer les dossiers qui seront transmis aux chambres spécialisées ont en outre été formés sur les modes d'imputabilité et de responsabilité en droit national et international, sur la définition d'atteintes graves des droits de l'homme et sur les éléments constitutifs des crimes en droit tunisien et international.



Photos 8 et 9 : Mission d'appui à la stratégie de recherche et de poursuite de l'IVD par l'expert Luc Côté

L'application de la stratégie d'enquête a été évaluée par un expert international en la matière et les magistrats détachés à l'Instance en charge de l'investigation judiciaire ont présenté des dossiers prêts à transmission de manière à évaluer leurs pertinences. Spécifiquement, le projet a permis à la commission recherche et investigation de l'IVD d'échanger et de répondre à des difficultés concrètes de mise en œuvre de la question de l'imputabilité, du niveau de preuve minimum, des éléments matériels à retenir pour la sélection et la validation des dossiers les plus graves à transmettre aux chambres spécialisées ainsi que la qualification juridique des crimes graves de torture, disparition forcée, peine de mort sans garantie de procès équitable et de crime contre l'humanité.

Dans ce même cadre, les personnels des unités d'investigation et les magistrats détachés à l'instance ont également bénéficié durant le deuxième trimestre de 2017 d'une formation spécialisée sur la qualification des dossiers de torture et de mauvais traitement selon le code pénal tunisien et les conventions internationales et sur les modalités d'enquête et de recueil de preuves. Cette formation organisée en collaboration avec l'ONG danoise Dignity et animée par un expert international et trois experts tunisiens a permis de tester les modules de formation qui seront utilisés pour les formations des magistrats des chambres spécialisées

Durant la période couverte par le présent rapport, le projet a continué ses appuis à la commission afin de l'aider à mettre en œuvre sa stratégie de recherche et d'enquête sur les violations graves ou systématiques des droits de l'Homme et les crimes économiques et à structurer son rapport final et notamment la partie relative à la vérité sur les violations des droits de l'homme. En effet, un appui technique direct a été apporté par l'équipe du projet appuyée par des experts internationaux à la commission recherche et investigation et à ses équipes.



Photos : Formation des rapporteurs sur les mécanismes d'investigation et enquêtes

Une formation est tenue en mois de février 2017 pour les rapporteurs de la commission d'investigation et enquêtes sur les mécanismes d'investigation appuyé par un expert international spécialisé dans le droit pénal international, afin de les aider à consolider leurs recherches et enquêtes sur les violations graves des droits de l'Homme.



Photos : Formation des rapporteurs sur les mécanismes d'investigation et enquêtes

Parrallèlement, le projet a organisé au mois de février 2017 en partenariat avec Onufemmes, dans le cadre de son appui à la commission d'investigation et enquêtes une formation sur les mécanismes d'investigation de preuves en matière de violations sexuelles par le biais d'une experte internationale spécialisées dans les crimes sexuelles. De plus, l'échange a contribué à mettre en exergue la spécificité des investigations et les problématiques rencontrées par la commission dans la détection des crimes de viol et violences sexuelles et la modalité d'élaboration de ces dossiers.

Aussi, la commission a bénéficié de l'appui des experts pour déterminer l'état d'avancement des dossiers, notamment l'unité d'investigation tout en mettant l'accent sur les critères du choix des dossiers éligibles d'être transférés aux chambres spécialisées. Ils ont appuyé l'instance dans le travail d'instruction et par la suite l'envoi des dossiers vers les chambres spécialisées.

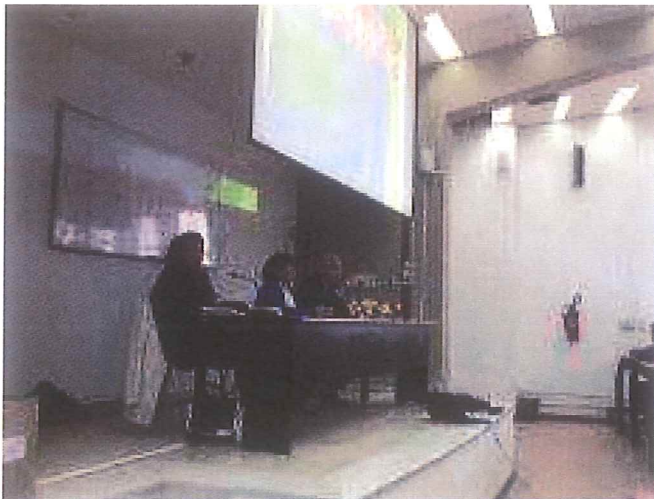
En mois de mars 2018, l'IVD a transféré le premier dossier à la chambre spécialisée de Gabès qui a porté sur la disparition forcée et la torture qui constituent des violations graves des droits de l'Homme.



Photos : Premier dossier transmis par l'IVD à la chambre spécialisée du tribunal de Gabès



Photos : Plusieurs dossiers transférés aux différents tribunaux de Tunis, Nabeul, monastir, sousse, Gafsa, le Kef...



Photos 10 et 11 : Atelier d'échange sur la mise en place des chambres spécialisées à l'ISM

Durant la même période (deuxième trimestre de 2017), le projet a organisé une formation à l'Institut Supérieur de la Magistrature (ISM) pour les auditeurs de justice. Cette formation a permis d'informer les auditeurs sur le processus de justice transitionnelle, sur le travail de l'IVD et sur le fonctionnement des chambres spécialisées.

Nombre total des victimes et dossiers

N° victimes	Dossiers transférés aux chambres spécialisées	Chambre spécialisée
514	actes d'accusation 35	Tunis
173	décisions de transfert 92	
44	actes d'accusation 4	Nabeul
28	décisions de transfert 2	
22	actes d'accusations 3	Sousse
12	décisions de transfert 9	

44	actes d'accusation 4	Monastir
50	décisions de transfert 3	
85	actes d'accusation 4	Bizerte
11	décisions de transfert 10	
134	actes d'accusation 2	Kasserine
23	actes d'accusation 3	Sidi Bouzid
18	acte d'accusation 1	Médénine
3	décision de transfert 1	
17	actes d'accusation 2	Sfax
12	décisions de transfert 13	
48	actes d'accusation 1	Gafsa
215	décisions de transfert 6	
132	actes d'accusation 5	Le Kef
2	décisions de transfert 2	
1	actes d'accusation 2	Gabes
51	décisions de transfert 7	
27	actes d'accusation 3	Kairouan

1.3. Appui à la révision des textes législatifs relatifs au traitement des dossiers de graves violations de droit de l'homme

Les missions d'évaluation ont mis en lumière certaines lacunes au sein de la législation pénale tunisienne qui pose des difficultés quant à un traitement efficace des dossiers de justice transitionnelle. Ces lacunes concernent principalement le code pénal et le code de procédure militaire². Le projet est en train d'appuyer le ministère de la justice dans la révision de certaines dispositions de ces deux codes. Cette révision qui a prévu l'insertion des standards internationaux est en train d'être réalisé par le biais d'un Expert national en la matière de droit pénal en appui aux commissions au sein du ministère de la Justice.

1.4. Appui logistique à la mise en place des chambres spécialisées

Le projet a renforcé les capacités du personnel des chambres spécialisées (magistrats et greffiers) par des équipements informatiques, à savoir 5 ordinateurs portables par chambres spécialisée.

² Responsabilité pénale, définition de certaines violations, compétence des tribunaux militaires,... Voir rapport sur la chaîne pénale chargé de traiter les dossiers de graves violations des droits de l'homme.

RESULTAT 2 : UN MECANISME DE PROTECTION DES TEMOINS ET DES VICTIMES EST INITIE

Résultat	Indicateur	Donnée de référence (2015)	Résultat à la date du rapport
Résultat 2 : Un mécanisme de protection des témoins et des victimes est initié	Nombre de personnes (par sexe et âge) bénéficiant des nouveaux mécanismes de protection	0	57 personnes dont 22 femmes (auditions publiques) <i>Moyen de vérification : IVD</i>
	Nombre de nouveaux mécanismes établis pour la protection des victimes et des témoins.	0	1 mécanisme opérationnel au niveau de l'IVD 1 mécanisme en cours de mise en place au sein du ministère de l'intérieur <i>Moyen de vérification : IVD</i>

Concernant la période couverte par ce rapport, le projet a assuré un appui technique aux différents acteurs de la protection (MJ, MI, IVD, société civile) afin de mettre en place des mesures fonctionnelles de protection en particulier durant l'organisation des auditions publiques. 57 personnes dont 22 femmes ont déjà pu bénéficier des mécanismes mis en place par l'IVD à l'occasion des auditions publiques lancées en novembre 2016. D'autres mécanismes, notamment auprès du Ministère de l'intérieur et en collaboration avec les médias et la société civile sont en cours de mise en place.

2.1. Audit des mesures de protection procédurales de l'IVD et des juridictions



Photos 12, 13 et 14 : Evaluation/audit dans la mise en place des mécanismes de protection à l'IVD et modalité de sauvegarde des dossiers sensibles par le TPI de Sousse et de Sfax

Durant le dernier trimestre 2016, une mission d'évaluation ou audit des mesures de protection générales mises en œuvre par l'Instance, notamment par la commission de recherche et d'investigation responsable des auditions individuelles et respectivement les départements informatiques et des archives, a été réalisée afin de formuler les ajustements nécessaires dans le respect des standards internationaux en matière de protection des victimes et des témoins. L'audit a ainsi relevé que concernant les mesures préventives de protection l'IVD a mis en œuvre des efforts considérables. En effet, des précautions sont prises par l'IVD en général, ainsi que par les différentes commissions et unités, en vue de ne pas exposer les victimes et témoins collaborant à ses activités. Ces précautions sont mises en œuvre au moment de l'accueil des victimes, de l'information et l'orientation, de l'accompagnement et de leur prise en charge. Toutefois, il a été recommandé de renforcer ces mesures par la prise en compte de la satisfaction des victimes via un formulaire spécifique. De même, le recours à la confidentialité est intégré dans les activités de l'IVD avec une sécurisation des données et de l'identité des participants de manière systématique. Le personnel est sensibilisé sur l'importance du secret professionnel et de la numérisation des données et leur cryptage et des restrictions d'accès sont mises en place pour les dossiers les plus sensibles.

Par ailleurs, le projet a évalué le traitement et la sauvegarde des informations confidentielles par les juridictions tunisiennes durant les visites de l'ensemble des TPI des sièges des Cours d'appel afin de formuler à la fois des recommandations en termes de pratiques et identifier les besoins additionnels en équipements.

2.2. Renforcement des capacités des acteurs étatiques chargés de la protection des victimes et des témoins



Photos 15 et 16 : Appui technique à l'IVD sur la protection et premières auditions publiques

Le projet a contribué à l'élaboration d'une stratégie en protection pour l'IVD avec notamment la mise en place d'une unité de protection au sein de l'Instance et un ensemble de mesures préventives de protection touchant à la confidentialité des données des victimes et actionnées dès la saisine de l'Instance.

L'ensemble du personnel de l'Instance, y compris les commissaires, ont bénéficié d'un renforcement de leurs capacités et d'un appui approfondi dans la gestion et la maîtrise des risques liés à la protection des victimes et des témoins notamment à l'occasion des auditions publiques, avec une attention diligente concernant les femmes victimes. En effet, avec le démarrage des auditions publiques, le projet a contribué à la mise en place de mesures fonctionnelles de protection comme la réalisation d'un bilan médical et psychologique dans le choix des victimes à auditionner avec une évaluation des vulnérabilités et des risques de re-victimisation, le respect de consignes à la fois de sécurité et de solennité durant l'audition, un accompagnement psychologique individualisé et personnalisé tout au long des différentes phases de la procédure, une limitation de l'interaction de la victime avec le monde extérieur afin de la protéger des menaces et des risques d'intimidation, l'obtention du consentement éclairé des victimes, une identification objective des risques de stigmatisation pour les femmes victimes directes de violences sexuelles et un suivi d'impact après les auditions publiques avec une intervention de l'IVD en cas de nécessité.



Photos 17 et 18 : Atelier d'échange sur la protection des victimes et des témoins et la mise en place d'un dispositif de référencement sur la protection au sein du Ministère de l'Intérieur

Parallèlement, le projet a permis d'engager le Ministère de l'intérieur (MI) durant l'année 2017 sur la thématique de la protection à l'approche du traitement judiciaire des dossiers de justice transitionnelle. Le projet a contribué à informer et sensibiliser les directions compétentes du MI sur le cadre institutionnel et juridique national et les acteurs liés à la protection des victimes et des témoins, sur les standards internationaux en protection ainsi que sur le processus de justice transitionnelle en Tunisie. Les échanges ont permis également d'approfondir et de préciser la stratégie d'intervention à court, moyen et long terme du MI en matière de protection. Spécifiquement, à court et moyen terme, le MI a considéré

de mettre sur pied un mécanisme de protection ad hoc qui pourrait s'apparenter à un dispositif de référencement au sein de la police et de la garde nationale depuis la saisine de l'Instance jusqu'au jugement des dossiers par les chambres spécialisées.

De surcroît, le projet a attendu le mouvement judiciaire annuel des magistrats et leurs nominations par le CSM aux chambres spécialisées pour lancer les formations approfondies des magistrats en protection des victimes et des témoins, qui auront lieu au cours du dernier trimestre 2017.

2.3. Renforcement des acteurs de la société civile

Durant l'année 2016, le projet a contribué à la formation de journalistes tunisiens en matière de couverture des auditions publiques et de protection des victimes et témoins, et ce en partenariat avec les associations professionnelles notamment la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle, le Syndicat des journalistes tunisiens, l'Association des directeurs de journaux, et l'Association des propriétaires de médias, ainsi que le Centre international de la justice transitionnelle (ICTJ). Cette formation assurée par des experts nationaux et internationaux en la matière et suivie par des journalistes des différents médias tunisiens, a permis de les sensibiliser, entre autres, sur les dispositions à respecter en guise de protection des victimes et témoins lors de la couverture médiatique des activités en relations avec la justice transitionnelle.



Photo 19 : Session de formation sur la couverture des auditions publiques et la protection des victimes et témoins

Cette session a permis également d'élaborer une charte déontologique de protection des victimes et témoins qui a été signée par la suite par plusieurs médias intéressés par la couverture des activités en relation avec le processus de justice transitionnelle en Tunisie.

Sur la mise en place de points focaux en protection de la société civile dans tous les gouvernorats le projet a renforcé les capacités d'organisations de la société civile (OSCs) et a approfondi la réflexion sur l'opportunité et la faisabilité d'un tel mécanisme de suivi de proximité des situations de protection par la société civile.



Photos 20, 21 et 22 : Atelier de réflexion sur la mise en place d'un réseau de protection par des acteurs ciblés d'OSCs, atelier de formation des médias et des journalistes en matière de protection et cérémonie de signature de la charte déontologique

2.4. Appui à la révision des textes législatifs relatif à la protection des victimes et des témoins

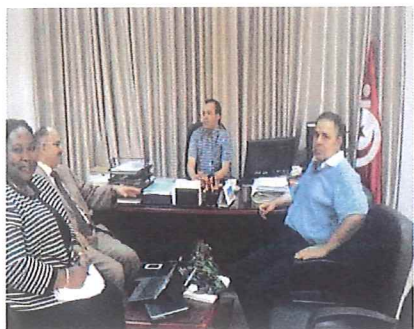


Photos 23 et 24 : Atelier sur la réforme du Code de procédure pénale

Durant le premier trimestre 2016, un atelier a été organisé en partenariat avec le Programme d'appui à la réforme de la justice (PARJ) de l'Union européenne à propos de la révision du code de procédure pénale (CPP). Cette activité a permis de présenter les recommandations issues de la mission d'évaluation sur la protection des victimes et des témoins réalisée en 2015 à la commission de révision du code de procédure pénale afin que le CPP puisse prendre en compte cet aspect tout en assurant sa conformité avec les principes constitutionnels et les standards internationaux.

Un atelier de réflexion sur les modalités de pérenniser la mise en place pilote de mécanismes de protection sera organisé avec l'apport d'expériences comparées en la matière au cours de l'année 2018.

2.5. Appui logistique à la mise en place des mécanismes de protection des témoins



Photos 25, 26 et 27 : Echanges sur la protection et identification des besoins en équipements et aménagements avec les acteurs du TPI de Médenine et de Gabes

Durant les années 2016 et 2017, une mission d'évaluation des besoins en équipements et aménagements de l'ensemble des TPI concernés a été réalisée consistant en une visite de chaque TPI des sièges des Cours d'appel et une rencontre des acteurs de la justice (Président du TPI, Procureur de la République et Greffier en chef) afin de formuler un cahier des charges précis et spécifique à chaque TPI ainsi qu'une série de recommandations en matière de protection à l'intention de tous les acteurs sur la mise en conformité des chambres spécialisées avec les standards minimums en protection des victimes et des témoins. Le projet a évalué aussi l'opportunité de compléter le dispositif de référencement des victimes et des témoins avec notamment les délégations régionales de l'Office national de la famille et de la population, du Ministère des affaires sociales et les représentants des sections régionales de l'ONAT. Les différents acteurs ont unanimement fait preuve d'un vif intérêt à la problématique de la protection des victimes et des témoins et en particulier dans le cas du traitement judiciaire des dossiers de justice transitionnelle ainsi qu'une disposition à participer et assurer la mise en œuvre de mesures adaptées à chaque TPI. Dans le même temps, les acteurs ont été sensibilisés et informés sur les principes généraux en protection.

En ce qui concerne le volet de la protection des victimes et des témoins, le projet a réalisé une série de rencontres avec le Ministère de la Justice et les différents présidents de tribunaux et procureurs de la République afin de préparer les missions en la matière qui ont pu avoir lieu à partir du mois de mai 2017, dont la visée est la mise en place de mesures fonctionnelles de protection au sein des TPI des sièges des Cours d'appel de Tunis, Nabeul, Monastir, Sfax, Gafsa, Sousse, Le Kef, Bizerte, Kasserine, Sidi Bouzid, Médenine, Gabes et Kairouan dans lesquelles siègeront les Chambres criminelles spécialisées.

Ces premières visites ont concerné les TPI de Gabès, Nabeul, le Kef, Tunis, Sidi Bouzid, Kasserine, Sousse ont eu lieu et ont permis de formuler les besoins spécifiques en aménagements et en équipements à chaque TPI pour les réaliser en toute urgence avant la tenue des premières audiences, et ils ont été mis à leur disposition.

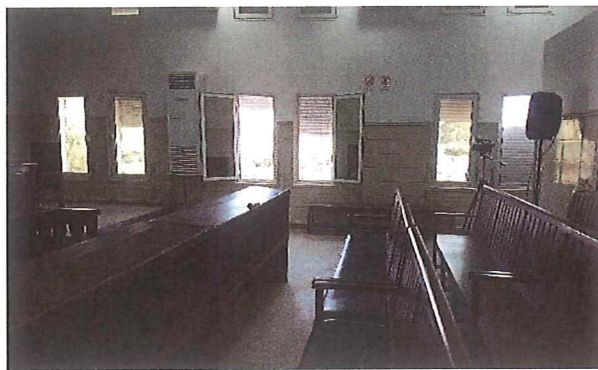
Le rapport de la mission d'évaluation des besoins en équipements et aménagements a été finalisé et approuvé par le ministère de la Justice et le projet a mis en conformité les TPI concernés selon les standards internationaux en matière de protection des victimes et témoins par la mise en place des équipements listé ci-dessous :

- ▶ **Équipements Sono pour 13 tribunaux** : 4 Micros (un pour le Président de la chambre criminelle, un pour le procureur, un pour la victime/témoin et un à la barre des accusés)
- ▶ **Paravents pliables avec deux articulations et trois faces** : 6 paravents par Tribunal
- ▶
- ▶ **Équipements mobiliers** : une chaise et table pour la victime/témoin (dans la salle d'audience) et 6 chaises et table basse pour la salle d'attente
- ▶ **Climatiseurs Armoire** : Climatiseurs armoires installés dans 13 tribunaux
- ▶ **Détecteur de métaux** : 5 détecteurs par tribunal

L'aménagement des salles d'attentes pour les victimes et témoins et la création d'une porte d'accès spécifique aux salles d'audience pour toutes les personnes protégées afin de limiter et de gérer les risques en protection est parmi les recommandations des experts en protections des victimes et témoins dans leur rapport.

Les contraintes temps et accès au tribunaux pour les aménager a permis au projet de prendre en charge l'aménagement de trois tribunaux avant la fin du projet, à savoir :

- Le Tribunal de Tunis par l'installation d'une cabine en aluminium aménagée en une salle d'attente pour 8 personnes ;
- Le Tribunal de Gafsa par l'aménagement d'une salle d'attente, la construction un bloc sanitaire selon les normes et l'aménagement d'un circuit protégé qui mène de la salle d'attente et la salle d'audience comme recommandé dans le rapport des experts ;
- Le Tribunal de Sfax par l'aménagement d'une salle d'attente, la construction un bloc sanitaire selon les normes et l'aménagement d'un circuit protégé qui mène de la salle d'attente et la salle d'audience comme recommandé dans le rapport des experts.





Photos : La préparation des salles d'audience et salles d'attente comme dispositif de la protection des témoins et victimes

VI- DEFIS DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES RISQUES

Le défi principal dans la mise en œuvre du projet concerne les difficultés de mise en œuvre du volet judiciaire de la loi sur la justice transitionnelle en raison de ses imprécisions sur les modalités judiciaires de traitement des dossiers de justice transitionnelle. Pour pallier ce défi majeur, le projet a mis en place un groupe de travail mixte composé de l'IVD, MJ, IPJJ (après devenu CSM) et chargé de clarifier l'application de cette partie de la loi. Les débats sur le guide du traitement des dossiers de justice transitionnelle ont été longs car les acteurs défendaient des interprétations différentes, en particulier sur les compétences de l'IVD en ce qui concerne l'enquête préliminaire et l'instruction des dossiers à transmettre aux chambres spécialisées.

De même, un retard significatif a été accusé dans la mise en place effective des chambres spécialisées. Ce retard revient essentiellement à l'installation difficile qu'a vécu le Conseil supérieur de la magistrature qui n'a pu se concrétiser que en 2017.

Le fonctionnement des chambres spécialisées a connu des difficultés et lacunes qui peuvent être résumées comme suit :

1- Les conditions de travail des juges

Cumul et volume de travail

Les juges affectés aux chambres spécialisées portent une double casquette puisqu'ils siègent à la fois comme membres de la chambre spécialisée en justice transitionnelle et comme juge des autres juridictions pénales ordinaires. Ce cumul de mandat, auquel s'ajoute le volume et la complexité des dossiers de justice transitionnelle, rend la mission des juges extrêmement compliquée.

Problèmes d'ordre logistique

Les procédures internes aux tribunaux pour la gestion, maintenance et réparation des équipements mis à la disposition des chambres spécialisées par le projet ne sont pas adaptées aux besoins des audiences des chambres spécialisées. Une faible coordination et coopération entre la direction régionale du ministère de la Justice et les responsables au niveau des tribunaux parfois génère un ralentissement dans les procédures de mise en fonctionnement des équipements mis à la disposition des chambres spécialisées par le projet.

Protection et sécurité des juges, des victimes et des témoins

Le manque d'engagement de la part du ministère de l'Intérieur, en plus de la résistance des agents de sécurité chargés de la protection des magistrats, des témoins et des victimes lors des audiences a eu un impact, dans certains cas, sur le bon déroulement des audiences et a généré un sentiment d'insécurité chez les magistrats.

2- Les lacunes et difficultés d'ordre procédurale et administratif

☐ Le Mouvement judiciaire

En fin de l'année judiciaire 2018, et suite au mouvement judiciaire conduit par le CSM, 30 des juges affectés aux chambres spécialisées sur un nombre total de 78 ont été mutés. Le projet a du organiser une formation supplémentaire en fin octobre 2018 pour les nouveaux juges désignés. Entre temps, certaines audiences n'ont pas pu avoir lieu vu que la loi impose que tous les juges des chambres spécialisées soient formés à la justice transitionnelle.

☐ Convocations des accusés

Les juges ont rencontré des grandes difficultés à délivrer les convocations aux accusés et ce pour les raisons suivantes :
Nom incomplet ou incorrect mentionné dans les actes d'accusation issu par l'IVD

Refus de coopération de la part des agents de police en charge des la délivrance des convocations. Les juges ont dû faire recours à d'autres moyens

☐ Exécution des décisions rendues par les juges

Le même problème s'est posé pour l'exécution des mandats d'amener, d'arrêt et l'interdiction de voyage

VII- MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE COMMUNICATION ET DE VISIBILITE

Les actions de visibilité ont commencé dès la signature de la convention de financement en décembre 2015. Une charte spécifique à cette intervention a été préparée permettant d'assurer spécifiques aux actions menées dans ce cadre par rapport à celles inscrites dans le projet cadre de soutien à l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle en Tunisie.

La plupart des actions prévues dans l'Annexe VI de la convention ont été réalisées. Comme déjà spécifié, des actions visant à former et sensibiliser les avocates, les magistrats, les journalistes et les acteurs de la société civile ont déjà été menées. De même, à travers le site web et la page Facebook sur la JT (qui compte déjà avec 4 920 utilisateurs), les populations ont pu être sensibilisées par rapport aux différents événements menés à travers le projet.



Photos 28 et 29 - Prises d'image du site web sur la Justice transitionnelle en Tunisie et la page Facebook

A travers ces outils et le relai avec les journalistes, les principales activités mises en œuvre dans le cadre du projet, notamment les actions liées à la sensibilisation des avocats et des magistrats ont pu bénéficier d'une bonne couverture médiatique.

Le flyer de présentation du projet a également été produit ainsi que la brochure de sensibilisation et d'explication du fonctionnement des chambres spécialisées. La brochure de sensibilisation et d'explication sur les mécanismes de protection est en cours de finalisation.

VIII- SUIVI ET EVALUATION

Depuis décembre 2015 le projet a continué à organiser de façon régulière les réunions du comité de pilotage du projet cadre de soutien à l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle, au moins une fois tous les six mois. De ce fait, 4 réunions de comités de pilotage ont été organisés pendant le période de rapportage auxquelles ont participé les principaux partenaires du projet à savoir l'IVD, l'IPJJ, le Ministère de la justice, le Ministère des affaires étrangères, le HCDH, le PNUD, les représentants des Ambassades d'Allemagne, Norvège, Pays Bas et de la Délégation de l'Union européenne. Ces réunions, en plus de permettre d'avoir une idée précise sur l'état d'avancement dans la mise en œuvre du projet, ont également permis de renforcer la collaboration entre les différentes institutions partenaires.



Photos 30 et 31 : Comité de pilotage du 9 juin 2017

En août 2016, le projet cadre de soutien à l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours durant le troisième trimestre. La consultante recrutée a effectué une mission de deux semaines en Tunisie durant le mois de juillet. Au cours de cette mission, elle a rencontré l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux du projet ainsi que les principaux acteurs et organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la justice transitionnelle et de la réforme de la justice. Le rapport a été partagé au mois d'août avec les partenaires nationaux et les bailleurs du projet et a été validé à l'occasion du comité de pilotage du projet qui s'est tenu le 22 septembre 2016 (voir annexes).

Enfin, des rapports périodiques de progrès trimestriels et annuels ont été produits tout au long la période couverte par le présent rapport et transmis aux partenaires concernés.

IX- LESSONS APPRISSES

L'expérience tunisienne en matière de justice transitionnelle, et en particulier son mécanisme judiciaire, a montré que la création des chambres spécialisées pour le traitement des dossiers des violations graves des droits de l'homme était extrêmement utile et répondait en grande partie aux exigences des standards internationaux en matière de lutte contre l'impunité en matière de violations graves du passé. Cela étant dit, le manque des moyens donnés aux chambres et le cumul des mandats conférés aux juges a rendu la mission des chambres spécialisées extrêmement difficile.

Il aurait fallu, comme pour le traitement des dossiers de corruption et de terrorisme, créer un pôle spécialisé avec des juges dévoués uniquement pour les dossiers de justice transitionnelle profitant des avantages et facilités accordés aux juges des autres pôles (disponibilité, primes, sécurité etc.).

L'absence d'un cadre législatif et procédural lié à la protection des victimes et témoins a été un obstacle dans la mise en place des mesures efficaces et concrètes de protection.

L'absence d'un code de procédure spécialisé devant organiser le travail des chambres spécialisées a rendu le travail des magistrats beaucoup plus compliqué, et ce vu la nature spécifique des dossiers de justice transitionnelle.

Dans le cadre de l'accompagnement du mandat des chambres spécialisées, le projet a pu identifier avec les juges certaines recommandations à même d'améliorer l'exécution de leur mandat :

- ✓ Assurer une meilleure implication et engagement de la part du ministère de l'Intérieur et du ministère de la justice en vue de faciliter l'exécution du mandat des chambres spécialisées ;
- ✓ Mettre en application d'autres alternatives prévues dans le code de procédure pénale, telles que la convocation des accusés par un huissier notaire ;
- ✓ Réfléchir à l'élaboration d'une loi visant à créer une police judiciaire indépendante du ministère d'Intérieur ;
- ✓ Créer un greffe autonome et indépendant pour les chambres spécialisées ;
- ✓ Etablir des règles précises et uniformes pour la participation des media aux audiences des chambres spécialisées ;
- ✓ Etablir aussi des règles précises sur l'enregistrement et la diffusion des audiences.

X- SIGNATURE

Pour le PNUD

Nom : Steve Utterwulghé

Titre : Représentant résident du PNUD en Tunisie

Signature :



Date :



XI- ANNEXES

Rapport financier détaillé